

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : COINTE Catherine, DELENCRE Florian, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, LE MEUR Hélène, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian

Date de convocation : 17 janvier 2025

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Absente représentée : BOUNIOL Amandine représentée par LARAT Cyril

Absents : CHEVALIER Hélène, POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : COINTE Catherine

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

En préambule, Monsieur le Maire propose de modifier le point « 8.6. CCAS - colis et repas des aînés » du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, en ajoutant que « le CCAS, comme toutes les années, décide de manière collégiale du choix du fournisseur des colis et du choix du restaurant, et que pour lui, le problème d'équité ne se pose donc pas ».

Les élus acceptant cette modification, le PV du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté.

1. GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE 2025

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un

Membre de bénéficiaire de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de SAINT-BARDOUX a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **29 janvier 2024**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la commune de SAINT-BARDOUX** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°28-2024 en date du **23 septembre 2024** ayant confié au **Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° **02-2024**, en date du **29 janvier 2024** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de SAINT-BARDOUX**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de SAINT-BARDOUX**, afin que **la commune de SAINT-BARDOUX** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de **la commune de SAINT-BARDOUX** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de SAINT-BARDOUX** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de SAINT-BARDOUX** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de SAINT-BARDOUX** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le **Maire** au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le **Maire** ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de SAINT-BARDOUX**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. SOLLICITATION AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une dotation au titre des amendes de police d'un montant de 2 048,00 € est attribuée à la commune par le Département pour des opérations d'aménagements de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme aux travaux de sécurisation du village par l'achat de panneaux de signalisation et de marquage au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Département pour la dotation au titre des amendes de police d'un montant de **2 048,00** euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer les dossiers nécessaires pour obtenir la dotation au titre des amendes de police, pour mener à bien ce projet.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Projet culture et territoire :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet culture et territoire de Valence Romans Agglo, le CCAS de la commune de SAINT-BARDOUX, avec la participation de RADIO MEGA 99.2 et du Sou des Ecoles, propose un concert le 22 février 2025 (deux groupes interviendront) à la salle des fêtes et 4 ateliers.

Ces ateliers ont pour objectifs de participer à l'élaboration d'une émission radio en direct et d'aborder la conception de la MAO (Musique Assistée sur Ordinateur) avec les professionnels musiciens et de RADIO MEGA 99.2. Ces ateliers auront lieu les mercredis 29/01, 5/02, 12/02 et 19/02 à la salle du stade.

Tous les jeunes âgés de 8 à 17 ans ont reçu une invitation personnelle.

Les enfants participants aux ateliers seront encadrés par l'équipe du CCAS.

Les intervenants sont ceux de RADIO MEGA 99.2 et les musiciens des groupes.

Le soir du concert, une émission en direct avec les jeunes sera diffusée sur RADIO MEGA 99.2 et la buvette sera assurée par le Sou des Ecoles

3.2. Point urbanisme :

Depuis le dernier conseil, 2 demandes de Permis de Construire (PC) ont été déposées et la demande de PC du local technique de la mairie a été accordée.

Aussi, 1 demande de Déclaration Préalable (DP) a été déposée et 2 demandes de DP ont été accordées.

Pour information, 905 actes ont été réalisés par le secrétariat de mairie (hors état civil) en 2024. Une augmentation est donc constatée par rapport à 2023.

3.3. Chantier école :

Les travaux de maçonnerie sont terminés. Le planning est tenu.

Les travaux charpente démarrent le 29/01. Ces travaux seront réalisés par la société ROYANS CHARPENTE.

Les institutrices ont été sollicitées pour bien définir et finaliser leurs besoins en matière d'électricité. Un travail a été réalisé avec l'architecte et la mairie.

Le chantier de terrassement du local technique par l'entreprise BONNARDEL TP a démarré, et sera suivi par l'entreprise BILLON avec les travaux de maçonnerie.

Le prêt n'a pas encore été débloqué. Le département avec sa subvention et les fonds propres de la commune ont permis de démarrer les travaux.

3.4. Entretien bâtiments :

Une « opération peinture » de la salle des fêtes est en cours.

Les travaux sont réalisés par l'employé communal.

3.5. Préparation du budget 2025 :

Une commission budget est prévue le lundi 03 février 2025 à 18h00 en salle du Conseil Municipal. La convocation a été envoyée aux élus.

Monsieur le Maire projette un diaporama relatif à une analyse financière de diverses communes réalisée par Valence Romans Agglo, et le commente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Prochain conseil municipal : le 24 février 2025.

Le Maire
Etienne LARAT

